

INSTRUCTION DE PROCÉDURE

DIRECTIVES DE SÉCURITÉ POUR DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES



Numéro du document: VA ACG SE 001
Version: 1.0
Statut: En vigueur
Classification: Non classifiée
Procédé: Manager la sécurité
Pages: 13
Répartition: Version originale: Titulaire du document
Partiteur: Dép. BG, Dép. AES

Annexes:

La matrice de direction ¹			
	Date	Nom, Position/Rôle	Signaturet/Paraphe
Création	4. 9. 2008	Ing. Friedrich Lenzenhofer, SE Martin Lughammer, ASZ-Linz	
Contrôle	15. 9. 2008	Martin Lughammer, ASZ-Linz	
Autorisation (par titulaire du document)	18. 9. 2008	Ing. Friedrich Lenzenhofer	
Mise en vigueur	18. 9. 2008	Ing. Friedrich Lenzenhofer	

¹ pour des documents qui sont mis à disposition par message électronique, la signature se trouve sur la version originale

Table des matières

0. Modifications actuelles	4
1. But	4
2. Domaine d'application	4
3. Généralités:	5
4. Comportement général sur le terrain de l'entreprise ACG	6
4.1. Interdiction de fumer	6
4.2. Alcool/Drogues	6
4.3. Premiers secours	6
4.4. Établissements sociaux	6
4.5. Outils, équipement, véhicules	6
4.6. Règlement et propreté / Stockage et traitement des déchets	6
4.7. Accès à ACG	7
5. Protection contre l'incendie	7
5.1. Sorties de secours et extincteurs.....	7
5.2. Cas d'urgence.....	7
5.3. Incinération des ordures	7
5.4. Bouteilles à gaz	8
5.5. Tous les travaux chauds	8
5.6. Travaux produisant de la poussière, fumée ou chaleur.....	8
5.7. TRVB A 149 85 (protection contre l'incendie aux chantiers)	8
6. Arrivée et accès / Parking / Stockages	8
7. Comportement et travaux au chantier / au montage	9
7.1. Général	9
7.2. Équipement protecteur personnel (EPP)	9
7.3. Outils.....	9
7.4. Protection antichute / Mesures de protection	9
7.5. Échafaudages, Aide-Ascension, Échelles	10
8. Répertoire de modifications	14

0. MODIFICATIONS ACTUELLES

Nouvelle version

1. BUT

Il faut assurer la sécurité des travailleurs pendant les travaux de montage resp. aux chantiers de l'entreprise Austro Control GmbH – nommé ACG dans ce qui suit.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction s'applique à toutes les entreprises et leurs collaborateurs, qui sont employés pendant des travaux de construction ou de montage sur le terrain de l'entreprise ACG.

Les directives de sécurité pour l'endroit respectif de garantie de navigation aérienne (partie: règles de conduite pour des entreprises étrangères), où des exigences spécifiques à l'endroit sont couvertes, doivent être suivies par chaque mandataire comme complément de cette directive.

Cette directive s'applique à partir de la date de la mise en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

3. GÉNÉRALITÉS:

Toutes les personnes doivent suivre les règlements correspondants pour la protection des employés. La personne respective en charge de surveillance de toute entreprise et de toute équipe de travailleurs en est responsable.

Toute entreprise et toute équipe de travailleurs est obligée de nommer ACG une personne en charge de surveillance, qui obtient la responsabilité dans l'équipe et face à ACG. Cette personne en charge de surveillance est incombée d'instruire ses collaborateurs.

Toute entreprise a la tâche d'effectuer la découverte adéquate d'un danger dans le cadre de son travail et par la suite de réaliser les mesures nécessaires conformément à la sécurité entière.

Toute personne est obligée d'assurer le fonctionnement non troublé de l'entreprise. Cela signifie que des charges évoquées par les travaux de construction ou de montage doivent être réduites à un minimum indispensable (poussière, bruit etc.).

Toute directive du responsable d'ACG et du coordinateur du chantier (pourvu qu'il soit nommé) doit être absolument et immédiatement suivie. Toute personne est au courant qu'après l'infraction et un avertissement unique on peut être renvoyé du terrain de l'entreprise ACG.

4. COMPORTEMENT GÉNÉRAL SUR LE TERRAIN DE L'ENTREPRISE ACG

4.1. Interdiction de fumer

Sur le terrain entier de l'entreprise ACG l'interdiction absolue de fumer doit être respectée. On a établi des endroits marqués pour les fumeurs, où il est permis de fumer.

4.2. Alcool/Drogues

L'accès au terrain et le travail sur le terrain de l'entreprise ACG est strictement interdit aux personnes alcoolisées ou sous l'influence d'autres drogues. Même les apporter ou déposer est interdit.

4.3. Premiers secours

Toute équipe de travail doit avoir à sa disposition un secouriste formé et de l'équipement adéquat de premiers secours (ÖNORM Z1020).

Au-delà l'entreprise ACG met à disposition des établissements de premiers secours à des endroits bien marqués.

En cas d'urgence toute entreprise elle-même est responsable d'alarmer et faire appel à l'ambulance. Pour appeler l'équipe de sauvetage ACG met à disposition les téléphones stationnaires.

Tout cas d'urgence doit être communiqué au responsable d'ACG.

4.4. Établissements sociaux

Toute entreprise elle-même est responsable des établissements légaux.

4.5. Outils, Équipement, Véhicules

Toute entreprise doit disposer de l'équipement nécessaire et en est responsable. Par principe ACG ne met pas à disposition ou ne prête pas de l'équipement aux autres. Des cas d'exceptions doivent être accordés individuellement avec ACG. Sur le terrain de l'entreprise ACG seul l'équipement qui convient aux lois et aux règlements respectifs et qui est soumis à un contrôle actuel, peut être utilisé.

4.6. Règlement et propreté / Stockage et traitement des déchets

Ceux-ci sont d'importance extrême et garantissent le fonctionnement non troublé de l'entreprise.

Toute entreprise est responsable d'éliminer ses déchets à ses propres dépenses.

ACG ne met pas à disposition de centre de rassemblement de déchets.

Voies de communication et chemins de fuite ne doivent pas être bloqués par des stockages ou des déchets.

Des matériaux dangereux doivent être stockés et éliminés selon la loi. Le stockage des matières inflammables, explosives, nuisible pour l'environnement ou pour la santé nécessitent l'autorisation explicite du responsable d'ACG. En cas d'infraction ACG se réserve le droit de charger une autre entreprise de nettoyer ou d'éliminer les déchets aux dépenses de l'entreprise même.

4.7. Accès à ACG

Toute personne et toute entreprise est obligée d'annoncer son accès au terrain de l'entreprise; en quittant le terrain elle doit annuler sa visite.

Seulement les endroits conformes au travail à effectuer peuvent être fréquentés et ceux qui sont autorisés par ACG ou en cas échéant par le coordonnateur de chantier.

5. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

5.1. Sorties de secours et extincteurs

Il est strictement interdit de mettre des obstacles aux sorties de secours ou aux établissements d'extincteurs.

5.2. Cas d'urgence

En cas d'urgence il faut immédiatement informer les équipes de sauvetage et le responsable d'ACG.

5.3. Incinération des ordures

Il est strictement interdit d'incinérer les ordures sur le terrain de construction.

5.4. Bouteilles à gaz

stocker et déposer seulement conforme aux règles (pas sous-terrain, assurer contre le roulement et le renversement, équiper d'une fermeture de protection).

Seulement la quantité de bouteilles qui sont essentielles pour le travail à effectuer sont acceptées sur le terrain.

5.5. Tous les travaux chauds

(travaux de soudage, brasage, décriquage au chalumeau etc.) ainsi que tous les travaux de séparation et de coupage avec possible formation d'étincelles doivent être communiqués au responsable d'ACG et être autorisés par une attestation de libération.

5.6. Travaux qui produisent de la poussière, fumée ou chaleur

Pour désactiver localement le système de protection contre l'incendie, tels travaux doivent être annoncés. La fin des travaux doit aussi bien être annoncée.

Des zones où du matériel chaud peut être accumulé (des fosses, des fonds intermédiaires) doivent être soumises à une observation suffisamment longue et permanente.

5.7. TRVB A 149 85 (protection contre l'incendie aux chantiers)

Contractuelle pour toutes les personnes travaillant au chantier.

6. ARRIVÉE ET ACCÈS / PARKING / STOCKAGES

Les arrivées et les accès, les parkings et les zones de stockage sont effectués en accord avec ACG. Toutes les entreprises et personnes doivent suivre ce règlement.

Le code de la route (StVO) s'applique dans toutes les zones d'ACG.

Il faut suivre les restrictions liées au lieu d'implantation.

Quant au stockage de matières dangereuses et leurs éliminations voir 4.6

Des véhicules et des machines de bâtiment doivent rester en distance correspondante aux angles de talus et aux bords (50cm).

7. COMPORTEMENT ET TRAVAUX AU CHANTIER / AU MONTAGE

7.1. Général

Tous les collaborateurs des entreprises chargées ainsi que leurs sous-traitants doivent disposer d'un permis de travail valide en Autriche, doivent être déclarés selon les dispositions légales d'assurance sociale et d'impôt en bonne et due forme, être qualifiés pour le travail respectif (code de la construction §5) et être suffisamment instruits selon la loi de sécurité au travail (§§ 12,14).

7.2. Équipement protecteur personnel (EPP)

Toutes les personnes doivent disposer de l'équipement protecteur personnel nécessaire (EPP), qui doit être contrôlé à son aptitude selon les dispositions légales.

Par principe tout individu au chantier doit disposer de chaussures de sûreté, d'un casque protecteur, de vêtements adéquats de travail (protection contre la pluie) et d'une protection pour les oreilles. Selon le cas il faut ajouter une protection antichute (protection par encordement), des gants, des lunettes protectrices, protection de visage etc.

Tout individu est obligé d'utiliser l'EPP selon la loi de sécurité au travail ou selon un avertissement. En cas d'infraction tout individu peut être renvoyé du chantier.

L'EPP n'est pas mis à disposition par ACG.

7.3. Outils

Toute entreprise doit les mettre à disposition. Toute utilisation d'outils ou d'établissements d'ACG n'est pas permise. Chaque entreprise doit en bonne et due forme garder en lieu sûr ses outils et les enfermer à la fin de la journée. Des outils doivent être en état impeccable et ne doivent pas présenter des défauts quant à leurs propriétés électriques. Seuls des machines et des appareils avec un certificat CE peuvent être utilisés.

7.4. Protection antichute / Mesures de protection

Pour éviter largement des accidents, il faut prendre toutes les mesures de sécurité selon la loi de sécurité au travail et le code de la construction.

Il faut mentionner en particulier que toutes les ouvertures du sol ou de la fosse doivent être couvertes de manière stable et antiglissante (code de la construction §7) et que des zones à un haut risque de chute à partir d'une hauteur de 2 m (1m aux escaliers) doivent être suffisamment équipées d'une barrière stable (code de la construction §8). Ces dispositifs protecteurs ne doivent qu'être éliminés en accord avec le responsable d'ACG, en cas de danger on doit les réinstaller immédiatement.

Il faut travailler en très peu de temps et en se protégeant par encordement aux endroits à un haut risque de chute (plus hauts que 2m). Quant aux travaux plus longs il faut établir des zones stables avec de la protection antichute (échafaudage mobile p.ex.).

7.5.Échafaudages, Aide-Ascension, Échelles

Ceux-ci doivent satisfaire les directives et normes correspondantes. Ils doivent surtout être stables et sans dommage. Des échelons et des marches d'échelles doivent être sûrs et être insérés dans les montants d'échelle de manière fixe. Il faut absolument suivre les déclarations du fabricant et les modes d'emploi.

Échafaudages (7ième partie, code de la construction, §§55-73) doivent être réalisés et installés de manière stable et doivent disposer d'une ascension sûre. Des échafaudages stationnaires ont besoin d'un contrôle. Des échafaudages mobiles doivent être installés sur une zone plate et doivent être fixés avant de les monter. Ils ne peuvent qu'être déplacés en état vide.

Des échelles doivent être fabriquées et utilisées selon le code d'équipement (3ième partie). Des échelles peuvent seulement être utilisées quand le transport d'outil et de matériel est si peu que l'ascension et la descente est garantie pour qu'on puisse tenir l'échelle. Les influences extérieures ne doivent pas gêner la stabilité de l'échelle. Elles doivent être installées de manière stable et doivent être spécialement consolidées aux trottoirs et aux voies de communication (barrières ou avertissement). L'échelle permet seulement des travaux en peu de temps et dans son rayon d'action, comme des simples travaux de montage et d'installation ou réparer la couche de peinture. Seuls des employés instruits, avec beaucoup d'expérience et physiquement apte peuvent effectuer ces travaux.

Échelles droites doivent dépasser l'endroit d'un mètre où on quitte l'échelle et doivent seulement être utilisées jusqu'à la hauteur et la charge selon les déclarations du fabricant.

Marches-pied doivent avoir une entretoise adéquate pour éviter le glissement des montants d'échelle. S'il y a une protection contre le renversement et le glissement de l'échelle, on peut les utiliser pour arriver à d'autres endroits ou établissements. Marcher sur/avec le marche-pied est interdit.

Travaux sur le toit: De la précaution particulière s'applique sur le toit. (voir aussi 11ième partie, code de la construction §§87-90). Il est strictement interdit de marcher sur les coupoles de lumière. Une ascension, si élevée à l'extérieur, doit être réalisée en bonne et due forme. Pour arriver au toit, il est préférable d'utiliser des escaliers ou des échelles à l'intérieur. Il est indispensable de réaliser une protection antichute correspondante. Seuls dans des cas d'exception et des travaux minimes la protection par encordement est suffisante.

Fonctionnement de grue: Des grues (exception grue chargeuse de poids lourds) ne peuvent qu'être installées en accord avec le responsable d'ACG et le coordinateur du chantier. Après l'installation des grues elles doivent être contrôlées selon le code d'équipement (§7). Des grues doivent être seulement manoeuvrées par des personnes formées et instruites, pourvu qu'au-delà il n'existe pas de formation imposée par la loi. Le conducteur de la grue doit avoir la possibilité de voir la charge

directement. Si cela n'est pas possible, des personnes formées doivent être à la disposition pour diriger le conducteur par des signes de la main ou par talkies-walkie. Il faut respecter les distances de sécurité à la grue et aux machines de bâtiment. Ne jamais rester sous la grue en fonction ou sous la charge de la grue.

Attestation

Cette attestation doit être signée par toutes les entreprises travaillant pour ACG et toutes leurs collaborateurs et doit être présentée spontanément avant de commencer les travaux.

La direction de l'entreprise y atteste que toutes dispositions autrichiennes quant à la législation du travail et à l'assurance sociale sont respectées. Elle atteste aussi de nommer une personne ainsi qu'une personne adjointe qui prend toute sa responsabilité en tant que personne de surveillance de ce projet de construction/de ces travaux de montage. En plus il est attesté de respecter méticuleusement tous les points de la directive de sécurité pour des entreprises, d'instruire tout le personnel du chantier et de faire communiquer les directives de sécurité pour des entreprises étrangères à tout individu de manière avérée.

NOM DU PROJET (Numéro):

.....

<i>Fonction</i>	<i>Nom</i>	<i>Téléphone (joignable au chantier)</i>
Personne de surveillance au chantier/montage		
Personne de surveillance adjointe		
Responsable ACG		
Arrivée/Sortie		
Coupure du système indiquant l'incendie		

8. RÉPERTOIRE DE MODIFICATIONS

Version		Justification
Nr.	Date	
0.1	4. 9. 2008	Brouillon
1.0	18. 9. 2008	Mise en vigueur de la directive de sécurité

Édition imprimée de ce document non contrôlée.

La version actuelle de la directive est à la disposition sur Intranet/Security.